Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1529-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/78/CM/ND
Objet : Reversement au Centre Communal d'Action Sociale de la subvention du Département du Nord au titre du dispositif « soutien aux communes » : autorisation permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la convention tripartite conclue le 8 décembre 2020 entre le Département du Nord, la commune de Marchiennes et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord au titre du dispositif « soutien aux communes » ;
Vu les décisions annuelles du Département du Nord attribuant une subvention à la commune au titre de ce dispositif ;
Vu le budget communal de chaque exercice concerné ;
Vu l'avis de la commission finances-administration générale-RH réunie en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant que la commune est bénéficiaire de cette subvention, destinée au financement des actions définies dans la convention ;
Considérant que la mise en œuvre de ces actions est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes ;
Considérant que les crédits correspondants doivent être mis à la disposition du CCAS pour lui permettre de réaliser ces actions ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1529-DE

Considérant que la convention est reconduite chaque année et qu'il est dans l'intérêt de la commune et du CCAS de disposer d'une règle de reversement stable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser, pour toute la durée de la convention conclue avec le Département du Nord, la commune de Marchiennes et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord au titre du dispositif « soutien aux communes », y compris ses avenants et renouvellements, le reversement au Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes de l'intégralité de la subvention attribuée chaque année à la commune par le Département dans ce cadre. Ce reversement est destiné exclusivement au financement des actions mises en œuvre par le CCAS dans le cadre de la convention.
Article 2 : de préciser que le montant reversé chaque année sera égal à la subvention effectivement perçue par la commune, constatée par la notification du Département et le titre de recette correspondant, sans nouvelle délibération. Le Maire en informera le Conseil Municipal lors de la séance suivant chaque reversement.
Article 3 : d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires, au chapitre et à la nature budgétaire correspondants (subvention de fonctionnement au CCAS), et de prévoir en recette la subvention du Département.
Article 4 : de demander au CCAS de rendre compte de l'emploi des crédits reçus, afin que la commune puisse justifier de leur utilisation auprès du Département du Nord.
Article 5 : de préciser que la présente autorisation reste valable jusqu'à son abrogation ou jusqu'à la fin du dispositif. Toute modification substantielle de la convention (objet, bénéficiaire, conditions de reversement) fera l'objet d'une nouvelle délibération.
Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication